STAT/N°2026/104

Amilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet :

Lieudit « La Chise » - Cession des parcelles cadastrées CI n°11, 16, 18 et CK n°150, 326 à l'Agglomération Montargoise

Date de convocation :

16 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 LOIRET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260922-DEL2026104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 07/10/2026
Publication : 07/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. REDEUILH	**Pouvoir à Mme BOSSU**
Mme FEVRIER	**Pouvoir à M. BOUQUET**
Mme JULIEN	**Pouvoir à M. GABORET**

Madame Sylvie BOSSU a été élue Secrétaire de Séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 septembre 2026 **STAT/N°2026/104**

OBJET : Lieudit « La Chise » – Cession des parcelles cadastrées CI n°11, 16, 18 et CK n°150, 326 à l'Agglomération Montargoise

Monsieur le Maire expose :

La protection et la préservation de la qualité des ressources en eau potable de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 11 juillet 2014.

Dans le cadre de son plan d'action visant notamment à assurer la protection des ressources en eau destinées à l'alimentation humaine, l'Agglomération Montargoise a engagé, depuis 2015, une démarche destinée à améliorer la maîtrise foncière des terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant de la Chise à Amilly.

À ce titre, l'Agglomération Montargoise a sollicité la Commune d'Amilly afin d'acquérir les parcelles cadastrées section CI n° 11, 16 et 18 et section CK n° 150 et 326, d'une contenance totale de 3 562 m², situées dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant de la Chise.

Compte tenu de la nature boisée de ces parcelles et de leur localisation en zone inondable, l'Agglomération Montargoise a proposé à la Commune d'Amilly de les acquérir au prix global de 2 135 € net.

La Commune d'Amilly a accepté cette proposition.

Conformément aux dispositions applicables, la Commune a sollicité le Pôle d'évaluation domaniale. Dans son avis en date du 10 juillet 2026, celui-ci a estimé la valeur des parcelles à 0,53 € par mètre carré, soit une valeur vénale globale de 1 888 € pour une superficie totale de 3 562 m².

Le prix de cession proposé de 2 135 € étant supérieur à l'évaluation domaniale, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette cession.

Les frais liés à l'établissement de l'acte de cession seront pris en charge par l'Agglomération Montargoise.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 septembre 2026

STAT/N°2026/104
(suite n°1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 11 juillet 2014 relatif à la protection des ressources en eau potable de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 10 juillet 2026 estimant la valeur des parcelles à 0,53 € par mètre carré, soit une valeur globale de 1 888 €,

Vu la proposition d'acquisition formulée par l'Agglomération Montargoise portant sur les parcelles cadastrées section CI n° 11, 16 et 18 et section CK n° 150 et 326, pour un montant total de 2 135 € net,

Considérant que les parcelles concernées, d'une superficie totale de 3 562 m², sont situées dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant de la Chise à Amilly,

Considérant que leur acquisition par l'Agglomération Montargoise s'inscrit dans le cadre de sa politique de protection et de préservation des ressources en eau destinées à l'alimentation humaine,

Considérant que la Commune d'Amilly a accepté la proposition d'acquisition de l'Agglomération Montargoise au prix global de 2 135 € net,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 septembre 2026 **STAT/N°2026/104**
(suite n°2)

Considérant que ce prix est supérieur à la valeur retenue par le Pôle d'évaluation domaniale dans son avis du 10 juillet 2026

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte de cession seront pris en charge par l'Agglomération Montargoise,

Sur avis de la Commission Travaux – Voirie – Aménagement du territoire réunie le 3 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE

DECIDE de céder à l'Agglomération Montargoise les parcelles cadastrées section CI n° 11, section CI n° 16, section CI n° 18, section CK n° 150, section CK n° 326 pour une contenance totale de 3 562 m², situées au lieudit « La Chise », au prix global de 2 135 € net.

APPROUVE les conditions de cette cession.

PRECISE que les frais liés à l'établissement de l'acte de cession et les formalités afférentes seront pris en charge par l'Agglomération Montargoise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, foncières et fiscales qui en découlent.

DIT que les recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX Sylvie BOSSU